

Activités de coopération

Les activités de coopération sont d'une grande aide aux États, notamment lorsque les procédures de suivi révèlent des domaines où des mesures doivent être prises pour satisfaire aux normes du Conseil de l'Europe.

Au sein de la Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, la Direction de la coopération gère et mène des projets de coopération ciblés dans les pays bénéficiaires. Elle fournit également des conseils généraux aux États sur des questions en rapport avec la justice, les juges, les procureurs et les autres professions du droit.

Coopération en matière de droits de l'Homme avec les professionnels du droit

Le travail mené avec les procureurs, les avocats, les notaires, les juges et la police vise à renforcer le niveau de protection des droits de l'Homme et à promouvoir une justice efficace et indépendante. Il peut prendre la forme de sessions de formation (y compris de formation des formateurs), de visites organisées, de tables rondes ou d'ateliers destinés à permettre aux professionnels de mieux se familiariser avec la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH).

Le Programme européen d'éducation aux droits de l'Homme pour les professionnels du droit (HELP) vise à intégrer la formation à la CEDH aux programmes des structures nationales de formation professionnelle des juges et des procureurs. Un matériel pédagogique varié est disponible, en plusieurs langues, sur son site Internet.

Une coopération – formation, conseil politique, expertise législative – est également assurée dans les domaines de la réforme des prisons, du développement des médias et du soutien au médiateur. Elle est toujours basée sur les normes et les conclusions des procédures de suivi du Conseil de l'Europe.

Coopération pour le renforcement des capacités

Le Conseil de l'Europe peut également contribuer à l'établissement et à la consolidation d'un cadre juridique et ins-

titutionnel dans les États, en participant à la création et à la mise en place de structures de formation, d'associations professionnelles et d'instances de régulation. Tout changement législatif nécessaire est élaboré conformément aux normes et pratiques internationales. Un haut niveau d'assistance et de renforcement des capacités est assuré pour l'application de la CEDH au niveau national.

Coopération visant à promouvoir la réforme judiciaire

Le Conseil de l'Europe gère un grand nombre de projets dans les États membres afin de garantir l'accès à la justice, qui est l'un des principaux droits prévus par la CEDH. Par le biais de cette assistance ciblée, il contribue largement à accroître l'efficacité du pouvoir judiciaire, ainsi que la transparence et le niveau de responsabilité des systèmes judiciaires. Des programmes de formation sont en outre proposés aux professionnels du droit (juges, procureurs, avocats, etc.), en étroite collaboration avec les organismes compétents des pays bénéficiaires.

Coopération contre la criminalité économique

Les projets contre la criminalité économique aident les pays dans l'application des normes européennes contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, le crime organisé et la traite des êtres humains. Ils font suite aux recommandations émises par des mécanismes de suivi tels que le GRECO et le Comité MONEYVAL. Dans ce cadre, les actions menées sont diverses : conseils dans le domaine politique et législatif, formation et mise en place d'institutions, mise à disposition de matériel et diffusion de bonnes pratiques. Le Conseil de l'Europe accompagne également les pays, d'Europe et du reste du monde, dans la mise en œuvre de la Convention sur la cybercriminalité.

Coopération visant à renforcer l'indépendance, l'efficacité et la qualité de la justice

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) évalue le fonctionnement du système judiciaire des États membres et, sur demande, offre son aide afin d'en

améliorer l'efficacité. La CEPEJ propose des outils pratiques destinés à améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, afin de renforcer la confiance du public dans les systèmes judiciaires nationaux et de limiter le nombre de recours devant la Cour européenne des Droits de l'Homme. Elle produit régulièrement des rapports dans lesquels elle compare l'organisation des différents systèmes judiciaires. Elle sert en outre d'observatoire des délais judiciaires et élabore des mesures en rapport avec la qualité des systèmes judiciaires, la médiation et l'exécution des décisions de justice.

Le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) est un organe consultatif sur les questions en rapport avec l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges. Il a pour principale fonction de fournir au Comité des Ministres des conseils généraux en la matière, notamment en rendant des avis. Composé exclusivement de juges, l'organe en question est la première instance de ce type au sein d'une organisation internationale, ce qui le rend véritablement unique. Les États membres peuvent demander au CCJE d'examiner des problèmes spécifiques auxquels leur système judiciaire est confronté.

Le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) est un organe consultatif. Il rend des avis au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) en ce qui concerne les difficultés de mise en œuvre de la Recommandation Rec (2000) 19 sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale, recommandation qu'il s'attache par ailleurs à promouvoir. En outre, le CCPE étudie le fonctionnement des services du ministère public en Europe et transmet, le cas échéant, des avis au Comité des Ministres ainsi qu'à d'autres organes du Conseil de l'Europe.

Le réseau de Lisbonne favorise la coopération entre les différentes structures chargées de la formation judiciaire en Europe, notamment en contribuant à la création ou au développement de structures de formation judiciaire dans les États membres.

Coopération avec l'Union européenne

De nombreux programmes réalisés conjointement avec l'Union européenne se concentrent sur la trentaine de traités du Conseil de l'Europe qui font partie de l'acquis communautaire.

La plupart sont spécifiques à un pays, élaborés sur mesure et mis en place avec l'État bénéficiaire. Depuis peu, les programmes sont centrés sur la Russie, le Moldova, la Turquie, l'Ukraine et le Caucase du Sud, dont le projet d'« aide à la mise en œuvre de réformes en matière de droits de l'Homme », un programme aux multiples facettes ciblé sur le pouvoir judiciaire, la gendarmerie, les gouverneurs et la société civile en Turquie. D'autres projets sont menés dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption au Moldova, en Fédération de Russie, en Turquie et en Ukraine.

Certains programmes sont thématiques et multilatéraux. Ils portent notamment sur la protection des minorités et les droits sociaux, la formation générale aux droits de l'Homme et le renforcement des institutions dans les États, l'abolition de la peine de mort, ou encore le racisme et l'intolérance. Un programme de deux ans sera lancé en janvier 2009 sur la « Lutte contre les mauvais traitements et l'impunité » en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie, au Moldova et en Ukraine. En mai 2008, un projet régional a vu le jour afin de favoriser la coopération des procureurs d'Europe du Sud-Est contre le crime organisé et la corruption.

Le Conseil de l'Europe participe activement au Forum pour la Justice de l'Union européenne, notamment par le biais du CEPEJ.

Coopération avec d'autres organisations

Les activités de coopération menées avec d'autres organisations peuvent inclure la co-organisation de conférences, de campagnes d'information, de cours de formation ou d'autres actions, de même que la coproduction de publications. Ces activités sont réalisées avec des organismes et services gouvernementaux, des tribunaux régionaux et nationaux, des ONG, des organisations intergouvernementales, des groupes professionnels et des instituts de recherches en matière de droits de l'Homme.

Sites Internet et coordonnées

Programme HELP

www.coe.int/help

Renforcement des capacités en matière juridique et des droits de l'Homme

www.coe.int/awareness

Programmes joints

www.jp.coe.int

Criminalité économique

www.coe.int/economiccrime

Commission européenne pour l'efficacité de la justice

www.coe.int/cepej

Conseil consultatif de juges européens

www.coe.int/ccje

Conseil consultatif de procureurs européens

www.coe.int/ccpe

Réseau de Lisbonne

www.coe.int/lisbon-network



Activités de coopération

dans le domaine
des droits de l'Homme
et des affaires juridiques

Direction générale
des droits de l'Homme
et des affaires juridiques
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex



Droits de l'Homme et affaires juridiques

